

TARIFS DE VENTE DE L'EAU

Tarif 0.1 - Eau pour usages ménagers et divers

L'abonnement comprend :

1. - **Une taxe de base mensuelle** dont le montant est déterminé par le calibre du compteur enregistrant les consommations de l'abonné, conformément au tableau suivant :

Calibre du compteur	Abonnement mensuel		Calibre du compteur	Abonnement mensuel	
	Hors taxes CHF	TTC* CHF		Hors taxes CHF	TTC* CHF
¾" ou 20mm	9.00	9.23	2" ou 50mm	45.00	46.13
1" ou 25mm	11.00	11.28	2½" ou 65mm	102.00	104.55
1¼" ou 32mm	18.00	18.45	3" ou 80mm	136.00	139.40
1½" ou 40mm	28.00	28.70	4" ou 100mm	215.00	220.38

Si l'alimentation d'un abonné nécessite la pose de plusieurs compteurs, l'abonnement mensuel total sera la somme des abonnements correspondant à chacun des compteurs installés.

Le prix de la taxe de base est dû, même s'il n'y a pas de consommation.

2. - **Une taxe de consommation de CHF 1.08 (hors taxes) le m³, soit CHF 1.11 (TVA 2.5% incluse).**

Tarif 0.2 - Eau pour usages industriels

L'abonnement comprend :

1. - **Une taxe de base mensuelle** dont le montant est déterminé par le calibre du compteur enregistrant les consommations de l'abonné, conformément au tableau suivant :

Calibre du compteur	Abonnement mensuel		Calibre du compteur	Abonnement mensuel	
	Hors taxes CHF	TTC* CHF		Hors taxes CHF	TTC* CHF
¾" ou 20mm	53.00	54.33	2" ou 50mm	311.00	318.78
1" ou 25mm	74.00	75.85	2½" ou 65mm	343.00	351.58
1¼" ou 32mm	104.00	106.60	3" ou 80mm	564.00	578.10
1½" ou 40mm	206.00	211.15	4" ou 100mm	732.00	750.30

Si l'alimentation d'un abonné nécessite la pose de plusieurs compteurs, l'abonnement mensuel total sera la somme des abonnements correspondant à chacun des compteurs installés.

Le prix de la taxe de base est dû, même s'il n'y a pas de consommation.

2. - **Une taxe de consommation de CHF 0.98 (hors taxes) le m³, soit CHF 1.01 (TVA 2.5% incluse).**

Tarif 0.3 - Eau pour usages agricoles

L'abonnement comprend :

1. - **Une taxe de base mensuelle** dont le montant est déterminé par le calibre du compteur enregistrant les consommations de l'abonné, conformément au tableau suivant :

Calibre du compteur	Abonnement mensuel		Calibre du compteur	Abonnement mensuel	
	Hors taxes CHF	TTC* CHF		Hors taxes CHF	TTC* CHF
¾" ou 20mm	9.00	9.23	2" ou 50mm	45.00	46.13
1" ou 25mm	11.00	11.28	2½" ou 65mm	102.00	104.55
1¼" ou 32mm	18.00	18.45	3" ou 80mm	136.00	139.40
1½" ou 40mm	28.00	28.70	4" ou 100mm	215.00	220.38

Si l'alimentation d'un abonné nécessite la pose de plusieurs compteurs, l'abonnement mensuel sera déterminé par le compteur du plus grand calibre.

Le prix de la taxe de base est dû, même s'il n'y a pas de consommation.

2. - **Une taxe de consommation de CHF 1.08 (hors taxes) le m³, soit CHF 1.11 (TVA 2.5% incluse).**

Tarif 0.4 - Eau pour raccordements temporaires destinée à tous usages

L'abonnement comprend :

1. - **Une taxe de base de CHF 9.00 (hors taxes), soit Fr 9.23 (TVA 2.5% incl.)** par mois et par fraction de mois dans lequel est incluse la location du compteur. Le prix de la taxe est dû même s'il n'y a pas de consommation.
2. - **Une taxe de consommation de CHF 1.08 (hors taxes) par m³, soit CHF 1.11 (TVA 2.5% incluse).**
3. - **Un forfait de CHF 120.00 (hors taxes), soit CHF 129.24 (TVA 7.7% incl.) par raccordement**, incluant sa mise en et hors service.

Dispositions particulières pour les arrosages des cultures

Il ne sera pas accordé de fourniture d'eau avec un débit supérieur à 200 litres par minute. Toutefois, si l'utilisation de l'eau est fixée contractuellement de nuit de 20h à 6h, le débit souscrit peut être porté à 400 l. par minute, à condition que la consommation ne se fasse qu'un jour sur deux, à savoir les jours pairs ou les jours impairs, une rotation étant établie par le Service des Eaux entre les usagers. En cas de nécessité, la fourniture de l'eau sera limitée aux quantités et à l'horaire fixés par le Service des Eaux. Il est interdit de déplacer ou de modifier le réglage d'un poste de mesure sous peine de suppression du raccordement.

Tarif 0.7 - Eau pour immeubles en construction

L'abonnement comprend :

Une taxe forfaitaire établie sur la base du cube SIA de la construction à raison de **19.6 ct.** (hors taxes) par m³, soit **20.09 ct (TVA 2.5% incl.)** La taxe est exigible dès la mise en service de la fourniture de l'eau. Sa durée est limitée à celle de la construction.

Ces tarifs ont été adoptés par la Municipalité dans sa séance du 31 août 2009 pour entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2011 (changement du taux de TVA au 1^{er} janvier 2018).

* TVA selon taux applicable au 1^{er} janvier de l'année civile.

Services Industriels de Nyon